



RANDONNEE EN AUTONOMIE

**CREPP** chemin fond Mathias 80260 NAOURS

**DUREE : NBRE** -jours nuitées en gîtes ou bivouac

**TYPE DE MONTURE:** Double poneys et cheval (déplacement avec cheval de bât) chien selon trajet

**TYPE D'encadrement:** G.P.T.E ou A.T.E N°JJS 08096 ET0011 n° siret 80825155700019 code APE 0143Z

**NOMBRE DE PARTICIPANT:** mini 6 maximum 10

**ASSURANCE FFE** 26€ junior ET 36 € adulte facultatif si déjà licencié ffe de l'année en cours

**TYPE D'HEBERGEMENT:** bivouac / gîte

**TYPE DE RESTAURATION** repas chaud matin midi et soir

**DATES** du 7 h au 19h ENVIRON

**TARIF:** € par personne tout compris (GPN 15€ par examen)

**MATERIEL A EMPORTER:** sur randonnée de +sieurs jours

Affaires de toilette, Habits de rechange pantalon, pull, short (été), sous-vêtements en coton, Habit de pluie, Bottes ou chaussures de marche, Chapeau, casquette, bombe ou, bonnet gants (automne/hiver), Couteau pliant, Duvet, lampe de poche, espadrille (gîte), Médicaments personnels, stick lèvres, argent de poche, téléphone, papier d'identité, sac poubelle 150 L

**partie a retourner à l'organisateur en même temps que le versement D'acompte (20%)**

**NOM:** \_\_\_\_\_ **PRENOM:** \_\_\_\_\_ **AGE:**\_\_\_\_\_

**ADRESSE-**

-----  
-----

**Adresse des personnes à contacter en cas de problème et numéros de téléphones joignables à toutes heures:**

-----  
-----

-----  
**Information médical (contre indication, problème, particularité, exemple: lentille de contact, prothèse dentaire etc...)**

-----  
-----

-----  
**Renseignements pouvant nous être utiles (goût alimentaire, petites manies, etc.....)-**

-----  
-----  
-----  
-----

**N° licence FFE**-----

**Niveau équestre** -----

**Taille / poids** -----

# AUTORISATION DES PARENTS (Pour les personnes mineurs)

Je soussignés Monsieur, Madame: -

\_\_\_\_\_

Demeurant à: -

\_\_\_\_\_

Autorise mon fils ou ma fille à participer à la randonnée

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ organisé par le Centre de  
Randonnée Equestre Picard à NAOURS.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature des parents



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Décret du 15 Juin 1994 conformément à l'article 104 du dit décret.

Conformément aux articles L 211-8 et L 211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut des dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tel qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

**Modalités de paiement :** L'inscription s'effectue en versant 20% d'acompte, cet acompte ne pouvant être inférieur à 100 €. Le solde doit être réglé impérativement 40 jours avant la date de départ, sans rappel de notre part. Cet acompte doit être joint à votre demande d'inscription. Si votre inscription intervient moins de 40 jours avant la date de départ, l'intégralité des prestations est à régler lors de l'inscription.

Nous acceptons volontiers les Chèques Vacances sans limitation de montant pour toutes les prestations réalisées dans l'Union Européenne. Si le paiement est supérieur à la commande, la différence restera en avoir non remboursable, même en cas d'annulation.

**Modifications / Annulations :** Toute annulation (ou modification moins de 60 jours avant la date de départ, considérée comme une annulation) doit nous être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception dans nos locaux faisant foi.

Dans le cas d'une assurance optionnelle, si vous effectuez une modification, l'assurance sera reconduite sur un nouveau voyage. Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable.

Frais d'annulation pour les séjours et randonnées "crep, par personne :

Prestations (randonnée + extensions éventuelles)

Jusqu'à 61 jours avant le départ : frais d'annulation forfaitaires de 80€.

De 60 à 30 jours avant le départ : 25% du prix des prestations terrestres.

Moins de 30 jours avant le départ : 100% du prix du voyage.

tout abandons du cavaliers pour des raisons non valables ne donne pas droit au remboursement du séjour

voir explication déroulement d'une randonnée équestre

Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

- Le niveau équestre que vous nous communiquez préalablement à votre inscription, ainsi que vos éléments personnels (taille, poids) sont des éléments contractuels : notre guide de randonnée se réserve le droit de refuser sur place tout cavalier dont le niveau ou les capacités seraient différents de ceux validés par le bulletin d'inscription, et qui seraient incompatibles avec le bon déroulement de la randonnée. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

- Des photos peuvent être prises, ou des films tournés pendant votre voyage. Sauf mention écrite contraire de votre part à l'inscription, votre inscription implique votre acceptation pour éventuellement apparaître sur des supports photos ou films éventuellement utilisés par la suite en illustration de nos programmes et activités, sans que cela puisse donner lieu à compensation ou dédommagement.

- Les prix sont calculés en nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et/ou départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages des gîtes en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant pouvoir prétendre à un dédommagement. Les repas non fournis ne pourront être remboursés, et les éventuels repas supplémentaires resteront à votre charge.

- L'insuffisance du nombre de participants est un motif valable d'annulation. Vous en serez alors informé au moins 10 jours avant le départ (7 jours pour les week-end)

#### INFORMATION :

la fiche technique de chaque voyage indique le descriptif précis de la randonnée, le niveau équestre requis, les langues parlées par nos correspondants, le niveau de confort et tous les renseignements utiles avant le départ. Elle est disponible sur demande et constitue l'information préalable prévue par le décret du 15 juin 1994, sa consultation est indispensable avant le départ.

## LANGUES :

tous nos correspondants parle en français,

## NIVEAU ÉQUESTRE :

nos randonnées s'adressent à des cavaliers habitués à l'équitation d'extérieur, sauf exception. Si l'allure de base est le pas, il y a naturellement quelques bons galops, là où le terrain le permet. Les trois niveaux indiqués sont les suivants :

\* Débutant : certains séjours permettent aux débutants de s'initier aux joies de l'équitation et, en principe, d'effectuer leurs premières sorties en fin de séjour.

\* Intermédiaire : cavaliers à l'aise au galop, ayant l'expérience de l'équitation extérieur. La grande majorité de nos randonnées.

\* Confirmé : cavaliers à l'aise et solides sur tous types de chevaux (éventuelles situations d'urgence)

Dans tous les cas, une bonne condition physique est nécessaire et une remise en selle peut être utile avant le départ pour profiter pleinement du séjour. Enfin, la qualité de la sellerie est naturellement un critère majeur de sélection de nos randonnées.

Avec une bonne condition physique, sur une bonne selle et dans une position décontractée, passer des heures à cheval dans les espaces sauvages procure des sensations de pur plaisir...

## Décret n°94-490 du 15 juin 1994

Art. 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

Art. 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisées ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques,

son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

l'acheteur doit souscrire à son assurance ou prévenir son assurance de son départ et voir s'il existe une clause pour rapatriement au frais de l'acheteur

**signé et date suivi de la mention lu et approuvé**